



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Édouard

Extrait du procès-verbal de la Séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Édouard, tenue le 14 janvier 2020 à 20h00 à la salle du Conseil, située au 405C, montée Lussier, à Saint-Édouard, à laquelle étaient présents MM. Gaétan Boulerice, Daniel Racette, Marc Gaudreau, Alain Dumouchel et Alain Poissant.

Mme Annie Lussier était absente

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Ronald Lécuyer, maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Félix Champagne-Picotte et la directrice générale adjointe, Véronique Lussier étaient présents. La séance débute à 20 h.

1. Ouverture de la séance
2. Moment de recueillement
3. Lecture de l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Période de questions du public sur l'ordre du jour
6. **LÉGISLATION**
 - 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2019
 - 6.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2019 – Budget
7. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 7.1 Paiement de la liste de comptes fournisseurs du mois
 - 7.2 Autorisation des virements budgétaires mentionnés sur la liste du 31 décembre 2019
 - 7.3 Adoption du *Règlement 2020-303 sur l'imposition et le paiement par versements des taxes municipales, des taux de taxation, de compensation et les modalités de perception pour l'exercice financier 2020*
 - 7.4 Adoption du *Règlement 2019-302 sur la gestion contractuelle*
 - 7.5 Nomination des membres du conseil sur les divers comités et départements
 - 7.6 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 348 900 \$ qui sera réalisé le 21 janvier 2020
 - 7.7 Résolution d'acceptation de l'offre de Financière Banque Nationale suite à l'appel d'offres public
 - 7.8 Affectation à l'excédent de fonctionnement affecté Fonds d'urgence pour l'exercice financier 2019
 - 7.9 Position municipale concernant le projet de loi no 48 (fiscalité agricole)
8. **GESTION DU MATÉRIEL ET DES IMMEUBLES**
 - 8.1 Paiement pour l'installation des caméras de surveillance
9. **COMITÉ DE LA GESTION DES LOISIRS, DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AINÉS ET DES PARCS**
 - 9.1 Autorisation à la Direction générale à rembourser les demandes d'aide financière des activités sportives des enfants de la municipalité de Saint-Édouard
 - 9.2 Autorisation à la Direction générale à rembourser les demandes d'aide financière pour le camp de jour des enfants de la municipalité de Saint-Édouard
10. **GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE, DE LA CULTURE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**
 - 10.1 Achat d'équipements informatiques
 - 10.2 Modification à la politique interne de la bibliothèque
11. **COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**
 - 11.1 Octroi d'un contrat pour services juridiques au cabinet DHC Avocats inc.
 - 11.2 Autorisation au directeur général de participer à une formation offerte par la Fédération québécoise des Municipalités
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
13. **VARIA**
 - 13.1 Offre de règlement, transaction et transfert de la propriété Les Loisirs de Saint-Édouard-de-Napierville du lot 6 073 572 du cadastre du Québec
14. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**



No de résolution
ou annotation

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-01-001 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 janvier 2020, tel que présenté.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE		

➤ aucune personne présente

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR – aucune question

6. LÉGISLATION

6.1 20-01-002 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2019

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2019, tel que rédigé.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE		

6.2 20-01-003 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2019- Budget

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2019 – Budget, tel que rédigé.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE		

7. FINANCES ET ADMINISTRATION

7.1 20-01-004 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois

CONSIDÉRANT QUE la direction générale, en vertu du *Règlement n° 2017-282 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire*, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisé ;

IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et **D'APPROUVER** le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 193 221,59 \$; **ET** que ce rapport soit classé sous le numéro **2020-01** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	P	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE		

7.2 20-01-005 Autorisation des virements budgétaires mentionnés sur la liste du 31 décembre 2019

CONSIDÉRANT l'article 2.1 du *Règlement 2017-282 décrétant les Règles de contrôle et de suivi budgétaire* stipulant que le mouvement des crédits budgétaires doit être approuvés par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des virements budgétaires pour répondre aux besoins financiers connus de l'exercice en cours et ainsi permettre un meilleur suivi des crédits budgétaires par l'administration ;

IL EST PROPOSÉ DE RATIFIER les virements budgétaires qui ont été faits selon la liste déposée le 31 décembre 2019.



No de résolution
ou annotation

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

7.3 20-01-006 Adoption du Règlement 2020-303 sur l'imposition et le paiement par versements des taxes municipales, des taux de taxation, de compensation et les modalités de perception pour l'exercice financier 2020

CONSIDÉRANT QUE le budget 2020 a été adopté lors de la séance extraordinaire du 3 décembre 2019.

Le taux de base sera de 0.005436, le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels sera de 0.009812, le taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus sera de 0.005436, le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis sera de 0.010871, le taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles sera de 0.005436, celui de la catégorie résiduelle (résidentielle) sera de 0.005436. Le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels ne s'applique pas sur le territoire de la Municipalité.

Les taxes foncières annuelles imposées et les autres taxes ou compensations municipales annuelles exigibles seront payables en quatre versements égaux et consécutifs.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été adopté par la résolution 19-12-189, lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le Règlement 2020-303 sur l'imposition et le paiement par versements des taxes municipales, des taux de taxation, de compensation et les modalités de perception pour l'exercice financier 2020 **ET** que le règlement fasse partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

7.4 20-01-007 Adoption Règlement 2019-302 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QU'une *Politique de gestion contractuelle* a été adoptée le 6 décembre 2010 conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M. ;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, l'article 936 C.M. ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la résolution 19-12-193 et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 3 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens ;



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le Règlement 2019-302 sur la gestion contractuelle **ET** que le règlement fasse partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	O				
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	P	ADOPTE A L'UNANIMITE			✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE			
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE			

7.5 20-01-008 Nomination des membres du conseil sur les divers comités et départements

CONSIDÉRANT QUE le mandat est d'une durée d'un (1) an ;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation est :

- ❖ D'être à l'écoute des demandes des citoyens ;
- ❖ Faire certaines recherches ;
- ❖ Faire l'analyse des besoins de la Municipalité ;
- ❖ Apporter des recommandations au conseil.

CONSIDÉRANT QUE le conseiller nommé n'a pas le pouvoir de prendre aucune décision, ni dicter la conduite ou de gérer un employé municipal (sauf en cas d'urgence) ;

CONSIDÉRANT QU'il existe six (6) comités :

1. Comité de la gestion du service de la sécurité publique
2. Comité de la gestion des organismes à but non lucratif (OBNL), de la politique de la famille et des aînés et des parcs
3. Comité de la gestion de la bibliothèque, de la culture et des technologies de l'information
4. Comité de la gestion de l'école de Saint-Édouard
5. Comité des ressources humaines et affaires juridiques
6. Comité de développement du parc de la Fabrique

CONSIDÉRANT QU'il existe trois (3) départements :

1. Responsable de la gestion du matériel et des immeubles
2. Responsable de la gestion du réseau routier
3. Responsable de la gestion de l'aménagement du territoire

IL EST PROPOSÉ DE NOMMER les conseillers et conseillère suivant(e)s aux comités et/ou responsables de la gestion telle que suit :

COMITE :	CONSEILLER RESPONSABLE
1. Comité de la gestion du service de la sécurité publique	M. Gaétan Boulerice
2. Comité de la gestion des loisirs, de la politique de la famille et des aînés et des parcs	Mme Annie Lussier
3. Comité de la gestion de la bibliothèque, de la culture et des technologies de l'information	Mme Annie Lussier
4. Comité de la gestion de l'école de Saint-Édouard	M. Gaétan Boulerice
5. Comité des ressources humaines et affaires juridiques	MM. Marc Gaudreau, Gaétan Boulerice et Daniel Racette
6. Comité de développement du parc de la Fabrique	M. Gaétan Boulerice

RESPONSABLE DE LA GESTION :	CONSEILLER RESPONSABLE
1. du matériel et des immeubles	M. Daniel Racette
2. du réseau routier	M. Alain Dumouchel
3. de l'aménagement du territoire	M. Marc Gaudreau

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	O				
# 2 – Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE			✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE			
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE			



No de résolution
ou annotation

7.6 20-01-009 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 348 900 \$ qui sera réalisé le 21 janvier 2020

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Édouard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 348 900 \$ qui sera réalisé le 21 janvier 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2004-181	348 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Daniel Racette ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 janvier 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	65 500 \$	
2022.	67 600 \$	
2023.	69 700 \$	
2024.	71 900 \$	
2025.	74 200 \$	(à payer en 2025)
2025.	0 \$	(à renouveler)

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	P				
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE			✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE			
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE			

7.7 20-01-010 Résolution d'acceptation de l'offre de Financière Banque Nationale suite à l'appel d'offres public

Date d'ouverture :	14 janvier 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 janvier 2020
Montant :	348 900 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 janvier 2020, au montant de 348 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

65 500 \$	2,10000 %	2021
67 600 \$	2,15000 %	2022
69 700 \$	2,25000 %	2023
71 900 \$	2,35000 %	2024
74 200 \$	2,50000 %	2025

Prix : 98,84500

Coût réel : 2,73884 %



No de résolution
ou annotation

2 - CAISSE DES JARDINS DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON

65 500 \$	2,82000 %	2021
67 600 \$	2,82000 %	2022
69 700 \$	2,82000 %	2023
71 900 \$	2,82000 %	2024
74 200 \$	2,82000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,82000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

65 500 \$	2,92000 %	2021
67 600 \$	2,92000 %	2022
69 700 \$	2,92000 %	2023
71 900 \$	2,92000 %	2024
74 200 \$	2,92000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,92000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme *FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.* est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Édouard accepte l'offre qui lui est faite de *FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.* pour son emprunt par billets en date du 21 janvier 2020 au montant de 348 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2004-181. Ces billets sont émis au prix de 98,84500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

7.8 **20-01-011 Affectation à l'excédent de fonctionnement affecté Fonds d'urgence pour l'exercice financier 2019**

CONSIDÉRANT QUE le budget pour l'exercice financier 2019 a été adopté le 17 décembre 2019 par la résolution 18-12-228 ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses budgétées pour le service de sécurité incendie sont enregistrées aux postes de grand-livre série 02-22000 ;

CONSIDÉRANT QUE des virements budgétaires ont été possiblement faits dans ce service budgétaire ;

CONSIDÉRANT QUE des interventions importantes sur le territoire pour la sécurité du public peuvent survenir de façon imprévue et entraîner un impact budgétaire significatif ;

IL EST PROPOSÉ de créer un « Fonds d'urgence » à l'excédent de fonctionnement affecté et **QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2019 aux postes budgétaires de la série 02-22000, incluant les virements budgétaires de l'exercice, y soit transféré. L'utilisation de ce Fonds d'urgence sera possible par résolution du conseil.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	P	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

7.9 **20-01-012 Position municipale concernant le projet de loi no 48 (fiscalité agricole)**

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions ;

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Édouard :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle ;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de la Montérégie, M. Christian Dubé, à la député d'Huntingdon Mme Claire Isabelle, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	INITIALES	#	INITIALES	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	O		
# 2 – Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	N	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

8. GESTION DU MATÉRIEL ET DES IMMEUBLES

8.1 20-01-013 Paiement pour l'installation des caméras de surveillance

CONSIDÉRANT QUE des travaux pour l'installation de caméras de surveillance et de micros ont été effectués à la fin de l'année 2017 par Alarme SPL Atout inc. ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration actuelle n'était pas au courant que ces travaux étaient toujours impayés, que la facture a été reçue seulement le 19 septembre 2019 et qu'elle s'élève à 7 880 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QU'aucune résolution n'a été faite pour octroyer le contrat et faire mention du montant autorisé pour les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration précédente n'est plus présente pour nous informer du dossier, qu'aucun bon de commande n'a été fait et que les communications écrites trouvées pour l'autorisation des travaux ainsi que les montants confirmés sont incomplètes par rapport à la facture détaillée ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux présentés sur la facture détaillée semblent effectivement achevés excepté les microphones qui ne semblent toujours pas fonctionnels ;

IL EST PROPOSÉ de ratifier l'octroi du contrat pour l'installation de caméras de surveillance et de micros pour un montant total de 7 880 \$ avant taxes, **QUE** cette dépense soit payée via le budget de fonctionnement, **QUE** le paiement de la facture telle que présentée soit autorisé une fois les microphones fonctionnels **ET QU'**il s'agisse du paiement final de toutes factures antérieures impayées.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	INITIALES	#	INITIALES	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	P		
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	



No de résolution
ou annotation

9. COMITÉ DE LA GESTION DES LOISIRS, DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AINÉS ET DES PARCS

9.1 20-01-014 Autorisation à la Direction générale à rembourser les demandes d'aide financière des activités sportives des enfants de la municipalité de Saint-Édouard

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a depuis plusieurs années, statué sur l'aide financière, pour les activités sportives à l'extérieur du territoire de la Municipalité, des enfants de moins de 18 ans résidants à Saint-Édouard ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est de 25 % du coût de l'inscription à l'activité pour un maximum de 100 \$ par année, par enfant ;

CONSIDÉRANT QUE les activités auxquelles les enfants s'inscrivent doivent être rendues par un organisme reconnu par la Direction générale de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les activités auxquelles les enfants s'inscrivent ne doivent pas être disponibles sur le territoire de la Municipalité pour un niveau de discipline semblable et pour la même période ;

CONSIDÉRANT QUE les activités sportives liées au hockey ou au patin sur glace peuvent être inadmissibles à cette aide financière dans le cas où une subvention est déjà versée aux associations concernées ;

CONSIDÉRANT QUE les activités sportives liées à des programmes de sport-études ou faites dans le cadre d'un camp de jour ne sont pas admissibles à ce programme d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de costumes, les frais d'infrastructures, les dons à l'organisme ou tout autre frais qui n'est pas relié à l'activité sportive sont des dépenses inadmissibles ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont accordées conditionnellement à la présentation de la fiche de remboursement dûment remplie ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont accordées conditionnellement à la présentation d'une preuve de paiement ou d'une facture détaillée comprenant le nom et le prénom de l'enfant et le nombre de semaines d'occupation à l'activité sportive ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière pour l'année courante devront être présentées au maximum le 31 décembre de la même année du service rendu à l'enfant ;

IL EST PROPOSÉ D'ABROGER LA RÉOLUTION 19-04-052 ET D'AUTORISER la Direction générale à procéder au remboursement des demandes d'aide financière ; **DE PRÉSENTER** au Conseil les demandes d'aide financière par l'intermédiaire de la liste des comptes fournisseurs du mois ; **ET QUE** ces dépenses soient payées à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	O	ADOPTE A L'UNANIMITE			✓
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A LA MAJORITE			
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		REJETE			
# 4 – Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :					

9.2 20-01-015 Autorisation à la Direction générale à rembourser les demandes d'aide financière pour le camp de jour des enfants de la municipalité de Saint-Édouard

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a depuis quelques années, statué sur l'aide financière pour l'inscription à des camps de jours à l'extérieur du territoire de la Municipalité des enfants résidants à Saint-Édouard ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est de 25 % du coût de l'inscription à l'activité pour un maximum de 100 \$ par année, par enfant ;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés au service de garde ne sont pas admissibles à l'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de costumes, les frais d'infrastructures, les dons à l'organisme ou tout autre frais qui n'est pas relié au camp de jour sont des dépenses inadmissibles ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont accordées conditionnellement à la présentation de la fiche de remboursement dûment remplie ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont accordées conditionnellement à la présentation d'une preuve de paiement ou d'une facture détaillée qui comprend le nom et le prénom de l'enfant et le nombre de semaines d'occupation au camp ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière pour l'année courante devront être présentées au maximum le 31 décembre de la même année du service rendu à l'enfant ;

IL EST PROPOSÉ D'ABROGER LA RÉOLUTION 19-04-051 ET D'AUTORISER la Direction générale à procéder au remboursement des demandes d'aide pour le camp de jour, **DE PRÉSENTER** au Conseil les demandes d'aide financière par l'intermédiaire de la liste des comptes fournisseurs du mois **ET QUE** ces dépenses soient payées à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Prénom	Lettre	#	Prénom	Lettre
# 1	Annie Lussier	A	# 5	Daniel Racette	O
# 2	Gaétan Boulerice	P	# 6	Alain Poissant	O
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire :		
# 4	Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
				ADOPTE A L'UNANIMITE	
				ADOPTE A LA MAJORITE	
				REJETE	

10. GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE, DE LA CULTURE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

10.1 20-01-016 Achat d'équipements informatiques

CONSIDÉRANT la désuétude et le manque de performance du parc informatique de l'administration municipale ;

CONSIDÉRANT QU'il était prévu de faire l'achat de l'équipement informatique auprès du Centre de services partagés du Québec, mais que notre demande a été refusée faute de place ;

CONSIDÉRANT QU'un appel de soumission a été effectué dans le cadre de la résolution 19-11-177 pour l'accompagnement et l'installation du rehaussement informatique ;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont répondu et déposé une soumission conformément à la demande en plus d'y ajouter des prix aux équipements recommandés ;

Soumissionnaires

Hamster / Buro & Cie

ITGS Inc.

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions a été réalisée sur une base de comparaison commune étant donné que les quantités recommandées des ordinateurs à remplacer divergeaient d'une soumission à l'autre ;

CONSIDÉRANT le haut niveau et la fiabilité des services des années passées de l'entreprise *Hamster / Buro & Cie* envers la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ D'OCTOYER le contrat pour l'achat de l'équipement informatique à l'entreprise *Hamster / Buro & Cie* **ET QUE** cette dépense soit financée, telle que le prévoit la résolution 19-11-177, par le fonds de roulement, en 4 versements annuels égaux, pour un montant taxes nettes n'excédant pas 20 000 \$ incluant les coûts pour l'achat du matériel informatique ainsi que les services d'accompagnement et d'installation.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Prénom	Lettre	#	Prénom	Lettre
# 1	Annie Lussier	A	# 5	Daniel Racette	O
# 2	Gaétan Boulerice	O	# 6	Alain Poissant	O
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire :		
# 4	Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :		
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
				ADOPTE A L'UNANIMITE	
				ADOPTE A LA MAJORITE	
				REJETE	

10.2 20-01-017 Modification à la politique interne de la bibliothèque

CONSIDÉRANT les statistiques d'achalandage aux heures d'ouverture de la bibliothèque et les commentaires des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE les statistiques de prêts de 2019 démontrent un intérêt certain des citoyens de tout âge à fréquenter la bibliothèque et qu'il est donc favorable de bonifier les heures d'ouverture pour améliorer nos services durant la saison régulière ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'analyse de Réseau Biblio Montérégie, il est démontré que le jeudi soir est une plage horaire très achalandée ;

CONSIDÉRANT le manque de bénévoles pour maintenir l'ouverture les vendredis soirs durant la saison estivale et les commentaires des citoyens à l'effet que plusieurs utilisateurs de la bibliothèque quittent la municipalité les fins de semaine ;

CONSIDÉRANT QUE tout changement à l'horaire et donc, à la politique interne nécessite une résolution du conseil à la demande de Réseau Biblio Montérégie ;



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ DE MODIFIER les heures d'ouverture de la bibliothèque pour la saison régulière par le mardi de 13 heures 30 à 16 heures, le mercredi de 18 heures 30 à 20 heures, le jeudi de 18 heures 30 à 20 heures et le vendredi de 18 heures 30 à 20 heures, **QUE** les heures d'ouverture de la bibliothèque pour la saison estivale soient modifiées par le mardi de 13 heures 30 à 16 heures, le mercredi de 16 heures 30 à 18 heures et le jeudi de 18 heures 30 à 20 heures et **QUE** la politique interne de la bibliothèque de St-Édouard soit mise à jour suite à cette modification.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	O		
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	P	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

11. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES

11.1 20-01-018 Octroi d'un contrat pour services juridiques au cabinet DHC Avocats inc.

CONSIDÉRANT QUE le cabinet DHC Avocats inc. a présenté à la municipalité une offre de service illimité de consultation téléphonique au coût de 400 \$ plus taxes pour l'année 2020

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire maximum pour les services juridiques en droit municipal est de 150\$ / heure ;

II EST PROPOSÉ D'OCTOYER le contrat de services juridiques au cabinet DHC Avocats inc. **ET QUE** cette dépense soit payée via le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	O		
# 2 – Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

11.2 20-01-019 Autorisation au directeur général de participer à une formation offerte par Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre une formation, sur la gestion contractuelle en-deçà de 101 100 \$ ayant lieu à Québec le samedi 14 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE cette formation permettra de bien comprendre les enjeux liés au règlement sur la gestion contractuelle et permettre de sécuriser juridiquement la signature de contrats pouvant être accordés de gré à gré ;

CONSIDÉRANT QUE la participation à cet événement est très avantageuse pour la Municipalité suite à l'adoption du *Règlement 2019-302 sur la gestion contractuelle* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la FQM, un rabais de 25 % est offert sur le coût de la formation d'un montant de 340 \$;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER la participation du Directeur général, M. Félix Champagne-Picotte à la formation pour un montant total de 255 \$ plus taxes ; **QUE** les frais de déplacement encourus soient présentés avec pièces justificatives ; **ET QUE** ces dépenses soient payées à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	P		
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

12. PÉRIODE DE QUESTIONS – aucune question

13. VARIA

- M. Alain Dumouchel se retire de la séance

13.1 20-01-020 Offre de règlement, transaction et transfert de la propriété Les Loisirs de Saint-Édouard-de-Napierville du lot 6 073 572 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté par la résolution 16-07-117, lors de la séance du 4 juillet 2016, l'appui à la demande de l'OBNL *Les Loisirs de Saint-Édouard-de-Napierville* (ci-après appelé « OBNL ») dans le cadre du projet de l'aménagement d'une patinoire extérieure ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a cautionné un prêt obtenu par l'OBNL *Les Loisirs de Saint-Édouard-de-Napierville* (ci-après appelé « OBNL ») pour l'aménagement d'une



No de résolution
ou annotation

patinoire extérieure, n'excédant pas un montant de 49 000\$, en juillet 2017, et que ce prêt n'a pas été payé dans son entièreté en date de décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 octobre 2019, l'OBNL a cessé d'effectuer le paiement du prêt et des intérêts ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des questions posées par la Municipalité quant à la reddition de compte des états financier de 2016 à 2018 déposée à l'OBNL le 25 avril 2019 est resté sans réponses ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a offert à deux reprises, soit le 25 avril 2019 et le 4 octobre 2019, de se porter acquéreur du terrain, des immeubles et équipements y érigés sur le lot 6 073 572 du cadastre du Québec et que ses offres sont restées sans réponses ;

CONSIDÉRANT QUE l'OBNL a cessé de payer les primes d'assurances à la Municipalité depuis le mois de septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la résolution 20-01-01 adoptée à l'unanimité par les membres du comité de ressources humaines et affaires juridiques ;

IL EST RECOMMANDÉ DE DÉPOSER une offre de règlement, transaction et transfert de la propriété du terrain, des immeubles et équipements y érigés sur le lot 6 073 572 du cadastre du Québec en compensation d'un montant de 40 000 \$, **QUE** le paiement soit appliqué pour le paiement final et quittance du prêt et intérêts consentis par l'institution financière pour la construction de la patinoire, **QUE** le reste du solde soit remis à l'OBNL *Les Loisirs de Saint-Édouard-de-Napierville*, **QUE** l'acceptation ou le refus de la présente offre soit faite par une résolution adoptée par le conseil d'administration de l'OBNL et transmise à la Municipalité dans un délai maximum de 30 jours **ET QUE** l'offre est valide jusqu'au 14 février 2020 et deviendra nulle et caduque après cette date.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire :		REJETE	
# 4 – Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :			

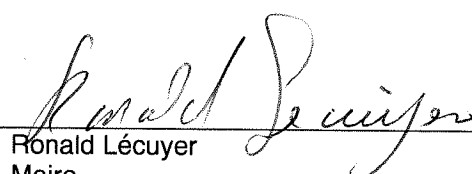
➤ M. Dumouchel est de retour

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

20-01-021 Levée de l'assemblée

II EST PROPOSÉ DE LEVER la présente séance à 20h42

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 2 – Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		REJETE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :			


Ronald Lécuyer
Maire


Félix Champagne-Picotte, urbaniste
Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

